Accusé de réception en préfecture 095-219502572-20221231-d-2022-41-AU Date de télétransmission : 10/01/2023 Date de réception préfecture : 10/01/2023

Département du Val d'Oise

Ville de La Frette-sur-Seine



Extrait du registre des décisions du Maire

<u>Овјет</u> : Avenant n°1 -Bail pour le logement situé au 1^{er} étage du bâtiment communal situé 7 rue Albert Marquet

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,

Vu la délibération n° 2020-22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,

Considérant le souhait de Monsieur et Madame d'occuper l'appartement sis 7 rue Albert Marquet à titre personnel,

Considérant la demande de M. et Mme de prolongation des dates d'occupation, Considérant que le contrat de bail initial reste inchangé dans ses autres clauses notamment en ce qui concernent les obligations incombant à chacune des parties,

DECIDE

Article 1 : De signer avec M. ET Mme l'avenant n°1 au bail pour le logement n° 4 de 104.72 m², situé au premier étage du bâtiment communal situé 7 rue Albert Marquet.

<u>Article 2</u>: L'avenant n°1 au bail initial est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 15 janvier 2023.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 31 décembre 2022

Le Maire,

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Philippe AUDEBERT

Accusé de réception en préfecture 095-219502572-20221231-d-2022-41-AU Date de télétransmission : 10/01/2023 Date de réception préfecture : 10/01/2023